

RÈGLEMENT NUMÉRO 637

POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520 CONCERNANT LE ZONAGE

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rédempteur tenue le 17 mars 1997 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents :

Claude Boiteau, maire et président de la séance
Louis-René Pelletier, conseiller du district Saint-Denis
Jean Chartier, conseiller du district Des Pionniers
Charles Morisset, conseiller du district Le Faubourg
Michel Fournier, conseiller du district Le Bourgeois

Tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la loi.

De plus, les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a adopté par résolution en date du 17 février 1997 un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 520 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation a été publié dans le journal Le Peuple Chaudière le 22 février 1997 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 25 février 1997 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jean Chartier lors de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 25 février 1997 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal adoptait lors de la séance régulière tenue le 3 mars 1997 un second projet de règlement modifiant le règlement numéro 520 concernant le zonage et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la municipalité ;

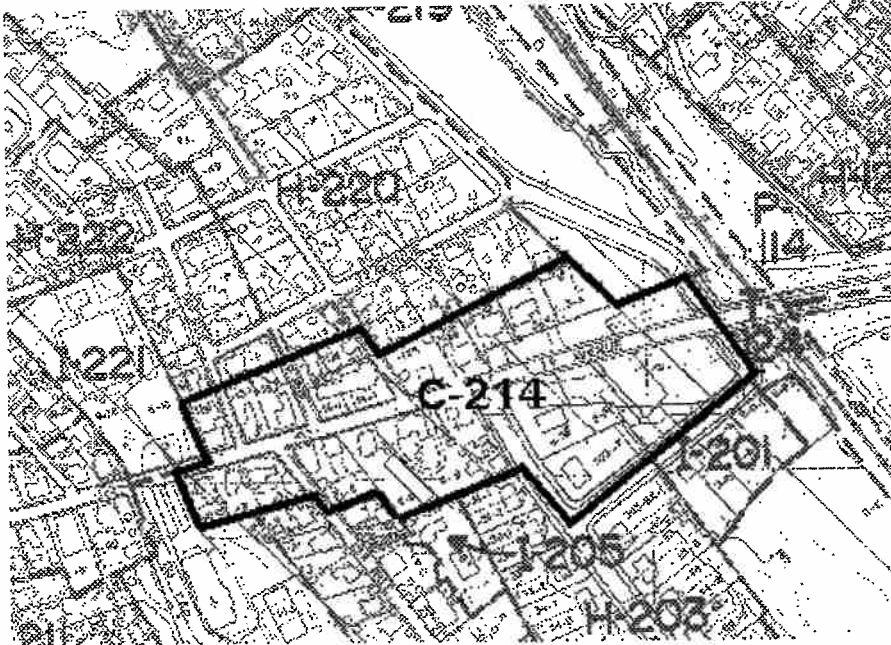
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS-RENÉ PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN CHARTIER
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 637 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit, savoir :

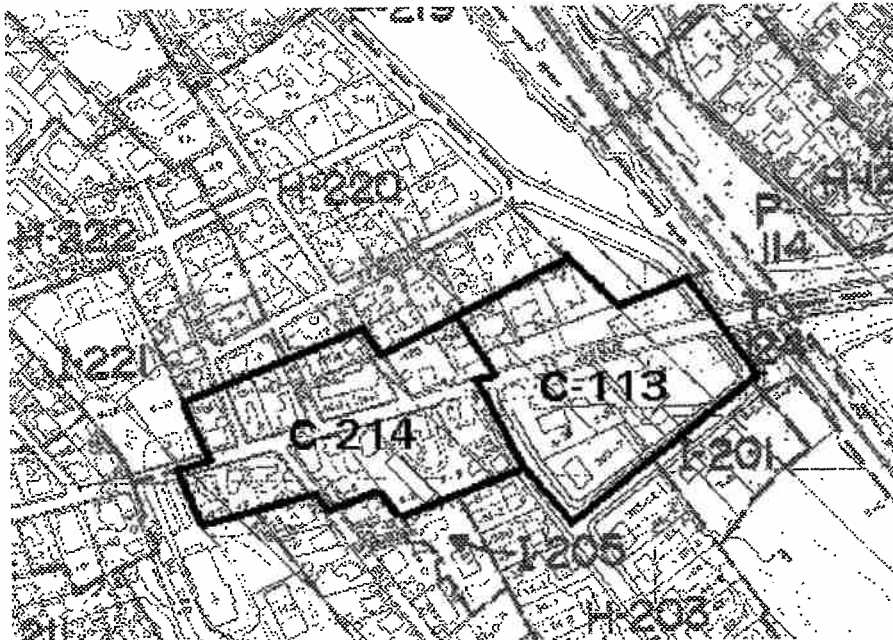
Article 1.- Le présent règlement porte le titre de règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 520 concernant le zonage.

Article 2.- Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 520 en vertu de l'article 3.1 du même règlement, est, par les présentes, modifié de telle sorte que la zone C-214 est réduite et la zone C-113 créée, le tout tel qu'illustré au croquis suivant :

AVANT LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.



APRÈS LA MODIFICATION APPORTÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.



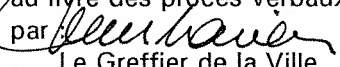
N.B. L'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité.

Article 3.- L'article 2.2 intitulé : « Description des usages » du règlement numéro 520 concernant le zonage est modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'usage « Golf miniature » soit ajouté dans la section 82-B « Sport et loisir à superficie restreinte » en indiquant en texte B-1 « Golf miniature ».

Article 4.- La grille des spécifications est modifiée de telle sorte que la zone C-214 est divisée en deux (2) zones, la classification de la zone C-214 demeure inchangée, la zone C-113 s'ajoute ayant les mêmes usages que la zone C-214 en plus de la sous-classe d'usage 82-B-1.

Article 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ À SAINT-RÉDEMPTEUR À LA SÉANCE DU 17 MARS 1997.

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
par 
Le Greffier de la Ville
Jean Marion, avocat